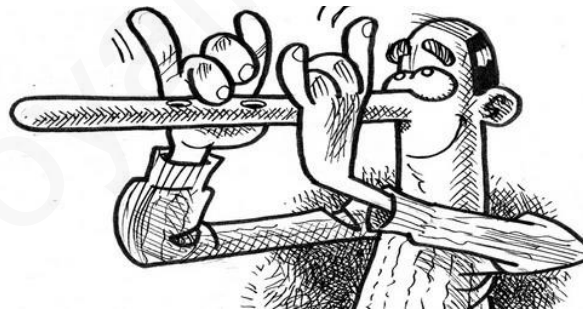


Les « dangers » du don manuel



Les dangers du don manuel

Les dangers du don manuel

De nombreux sites internet sur « les dangers du don manuel » ; peu sur les avantages. Un réel danger ?

- « Les dangers du don manuel ; l'obligation de l'acte notarié » :
 - ♦ <https://www.notaires.fr/fr/faq/quels-sont-les-dangers-dun-don-manuel>
 - ♦ <https://chambre-gironde.notaires.fr/vos-besoins/donation-et-succession/le-don-manuel/>
 - ♦ <https://www.aurep.com/fr/article/5/newsletter/1/civil/403-interets-et-limites-du-pacte-adjoint-un-don-manuel>
 - ♦ <https://13ruedeparis.re/actualites/actualite/le-danger-des-dons-manuels>
 - ♦ <https://www.carnot.notaires.fr/article-dangers-du-don-manuel>
 - ♦ <https://www.cieleden.com/succession/la-donation/donation-manuelle/>
 - ♦ <https://office-behar.notaires.fr/media/original/donation-attention-danger-223844.pdf>
 - ♦ <https://passezalacte.com/les-dangers-de-la-donation-simple/>

Les dangers du don manuel

Vidéos Youtube : les dangers du don manuel, de la donation simple
La donation doit être réalisée par un notaire...

<https://www.youtube.com/watch?v=rxPYNj0oVRQ>

https://www.youtube.com/watch?v=Sd_TIAdyDIo

<https://www.youtube.com/watch?v=pybZZIH5IvI>

<https://www.youtube.com/watch?v=9K9ZWBnI0p8>

<https://www.youtube.com/watch?v=JhZvsomes8>

<https://www.youtube.com/watch?v=HjnCHp76Iws>

<https://www.youtube.com/watch?v=0IzgLDID1dU>

<https://www.youtube.com/watch?v=30J4raUwIkA>

Pas de vidéo sur les avantages du don manuel. Partialité ?

Quelle est la vérité ? Qui sont les auteurs ? Conflits d'intérêts ?

Demander aux opposants du don manuel les textes de loi et de jurisprudences. Ne pas se contenter des opinions et des avis.

Les dangers du don manuel

Les fausses informations :

Le don manuel ne peut porter que sur des biens mobiliers.

Avec le don manuel, la donation-partage est impossible.

Le don manuel est civilement rapportable ([Vidéo explicative](#)).

Le don manuel est une exception à la donation notariée.

La fiscalité du don manuel est plus élevée que celle des autres donations.

Le coût du professionnel rédacteur du pacte adjoint sera bien plus élevé, très souvent, que les émoluments tarifés du notaire.

La stipulation d'un usufruit, la donation avec réserve de quasi-usufruit est impossible (donation à terme de biens présents incompatible avec la tradition réelle).

Impossibilité de donation résiduelle et graduelle (?).

Impossibilité de donation-partage transgénérationnelle, d'incorporer une donation antérieure (qui nécessitent l'acceptation).

Les dangers du don manuel

- Tentative d'écarter le don manuel. Pourquoi ? L'argument de la 'sécurité de l'acte authentique' est-il valable et sincère ?

Le pacte adjoint au don manuel peut être authentique ; sa sécurité est-elle moins grande ?

Une simple question d'honoraires ? Sans nul doute.

Question AN 9/11/21 [n° 42378](#). Question retirée le 21/06/2022

« Conséquences civiles [du don manuel sont] désastreuses pour le contribuable »

« Une donation-partage, devant notaire, assure la paix des familles »

« Le notaire a la charge d'expliquer aux héritiers que le don manuel, rapportable, a des conséquences civiles et successorales très complexes et souvent néfastes »

« Comment un don manuel peut-il contenir des conditions, charges, réserve d'usufruit alors même que la pierre angulaire de ce mode de transmission est la tradition réelle ? »

« Comment peut-on considérer qu'une donation-partage puisse intervenir par simple don manuel ».

Que de préoccupations désintéressées !

Les dangers du don manuel

Affirmations-Réponses

❖ **Affirmation.** Le principe est qu'une donation est notariée à peine de nullité. Le don manuel est une exception. Il est absurde de généraliser la pratique du don manuel.

◆ **Réponse.** Quel est le fondement juridique du 'principe' et de 'l'exception' ?

En quoi est-il absurde de développer la pratique du don manuel ?

Les français et les autres professionnels de la gestion de patrimoine seraient-ils jugés irresponsables ou incapables au point de les priver du don manuel ?

Les dangers du don manuel

❖ **Affirmation.** Le don manuel implique l'existence d'une tradition réelle, c'est-à-dire la remise matérielle de la chose donnée.

♦ **Réponse.** Quelle jurisprudence ?

La jurisprudence n'exige pas la remise matérielle. Elle valide le transfert de biens immatériels chèque, action, part sociale, créance...

♦ Cass. civ. 1, 6 mars 1996, n° 94-14222 ♦ Cass. com., 19 mai 1998, [n° 96-16252](#) ♦ Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) ♦ Cass. civ. 1, 3 févr. 2004, n° 02-14102 ♦ CE, 7 avril 2006, [n° 270444](#) ♦ CA Paris, Pôle 3, ch. 1, 27 mai 2020, n° 18-22249...

Les dangers du don manuel

❖ **A.** La transmission à titre gratuit des parts sociales ne peut s'effectuer que par acte authentique, car les parts sociales ne peuvent pas être représentées par des titres négociables.

♦ **R.** Et alors ? La jurisprudence n'a jamais utilisé le critère de la négociabilité pour motiver ses décisions concernant le don manuel. Un chèque à ordre n'est pas négociable ; pourtant il peut faire l'objet d'un don manuel.

« Les actions sont négociables ; les parts sociales ne le sont pas » est une affirmation sans fondement (quelle source juridique ?).

Une action est négociable seulement si elle est cotée sur un marché réglementé ; sinon, elle l'est autant qu'une part sociale, surtout avec une clause d'agrément. Pourtant, la jurisprudence autorise le don manuel d'actions, cotée ou non.

Entre action et part sociale, c'est le formalisme de la transmission qui diffère ; la cession de parts sociales doit être constatée par écrit. En quoi cette différence interdirait le don manuel de parts sociales ?

Les dangers du don manuel

❖ **A.** La question de la validité du don manuel partage, lequel suppose un pacte adjoint, est discutée en doctrine, la Cour de cassation ne l'ayant à ce jour pas tranchée.

♦ **R.** La validité du don manuel partage est acquise. Elle est une évidence pour la Cour de cassation.

Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, [n° 14-23662](#) ... (voir précédemment)

La donation-partage ne présente pas que des avantages par rapport à une donation de droit commun : <https://www.youtube.com/watch?v=c3I6ysNa-l8>

Les dangers du don manuel

❖ **A.** La jurisprudence exige que la donation-partage soit réalisée par un notaire.

- ♦ Cass. civ. 1, 1 déc. 1999, n° [97-21953](#)

- ♦ Cass. civ. 1, 3 janv. 2006, n° 02-17656

« Vu les articles [931](#) et [1075](#) du Code civil ;

Attendu que la donation-partage doit être passée devant notaire, à peine de nullité ».

- ♦ **R.** L'article 1075 renvoie à l'article 931.

L'article 931 n'interdit pas le don manuel ; il interdit la donation réalisée par écrit, sous seing privé.

Or, dans les deux situations visées, la donation a été réalisée par écrit. La décision de nullité est indiscutable. La donation écrite ne peut être réalisée que par le notaire. (suite →)

Les dangers du don manuel

L'article 931 du Code civil selon lequel « Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires » ne concerne pas le don manuel et ne le prohibe pas.

Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, n° 14-28297 : « La preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil et peut être rapportée par tous moyens ».

Le don manuel-partage n'est donc pas visé par ces jurisprudences.

Observation. Ces jurisprudences ont été rendues avant la Loi du 23 juin 2006, qui a modifié les articles 931 et 1075.

Les dangers du don manuel

❖ **Affirmation.** Don manuel : impossibilité d'incorporer une donation antérieure ou de donation-partage transgénérationnelle.

Ces techniques nécessitent l'acceptation du gratifié et donc un acte. Or, pour un don manuel, l'acceptation ne peut qu'être tacite, faute d'acte.

♦ **R.** Quelles sont les jurisprudences ?

Le don manuel échappe au formalisme de l'acceptation ; mais il peut faire l'objet d'une acceptation ou d'un consentement écrit (dans le pacte adjoint par exemple).

♦ Cass. mixte, 21 déc. 2007, [n° 06-12769](#) : « L'acceptation d'une donation n'est exigée que pour la donation passée en la forme authentique ».

♦ Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) : « L'acceptation du don manuel échappe à tout formalisme et peut être simplement tacite ».

Donc, le don manuel permet d'incorporer une donation antérieure et de réaliser une donation-partage transgénérationnelle.

Les dangers du don manuel

❖ **A.** Le don manuel ne permet pas de donner une somme d'argent avec réserve de quasi-usufruit, puisqu'il n'y a pas de remise de fonds.

♦ **R.** Quelle est la jurisprudence ?

La loi ou la jurisprudence concernant le don manuel n'exige pas la remise matérielle et donc la remise de fonds.

Dès la donation avec réserve de quasi-usufruit, le nu-propriétaire est plein propriétaire du droit de créance de restitution.

La jurisprudence constante autorise le don manuel de créances.

CA Angers, 24 juin 2008 : Juris-Data n° 2008-370823

Cass. com., 31 nov. 2006, n° 05-11648

Cass. com., 31 mars 1998, n° 96-12897

Donc, le don manuel permet de donner une somme d'argent avec réserve de quasi-usufruit.

Les dangers du don manuel

❖ **A.** Le don manuel ne permet pas de constituer un usufruit successif, car l'usufruit successif est une donation à terme de biens présents incompatible avec la nécessité de la tradition réelle du don manuel.

▪ **R.** Quelle jurisprudence écarte le don manuel à terme ?

Le don manuel permet de constituer un usufruit successif.

1/ Avec l'usufruit successif, le droit d'usufruit du bénéficiaire lui est définitivement acquis dès la donation. Seul l'exercice de ce droit est différé au décès du disposant.

Cass., ch. mixte, 8 juin 2007, 05-10727

2/ La jurisprudence constante n'exige plus que la remise du bien soit réalisée de main à la main (tradition réelle).

♦ Cass. civ. 1, 5 févr. 2002, n° 99-18578 ♦ Cass. civ. 1, 4 juill. 2018, n° 16-24498...

Les dangers du don manuel

❖ **A.** Un pacte adjoint ne peut comprendre une charge graduelle ou une charge résiduelle (consultant, formateur des notaires).

Les articles 1048 et 1055 du Code civil impose l'existence d'un acte dépassant le cadre du simple negotium.

▪ **R.** (par Marc Nicod, professeur agrégé de droit)

Le pacte adjoint permet de satisfaire cette référence "au second gratifié, désigné dans l'acte" (C. civ., art. 1048). En effet, le pacte adjoint n'est pas extérieur au don manuel, c'est un élément constitutif, au même titre que la tradition réelle, de la donation opérée.

Les dangers du don manuel

❖ **A.** L'intervention du notaire se recommande pour une société entre conjoints. Selon le Code civil, art. 1832-1, al. 2 (De la société): « Les avantages et libéralités résultant d'un contrat de société entre époux ne peuvent être annulés parce qu'ils constitueraient des donations déguisées, lorsque les conditions en ont été réglées par un acte authentique ».

▪ **R.** Se mettre à jour. Les donations déguisées consenties entre époux depuis le 1^{er} janvier 2005 ne sont plus annulables en tant que tel.

Et aussi :

Les ayants droits doivent prouver l'existence d'une libéralité.

Selon l'article 1832-1, les avantages accordés par un acte authentique ne sont pas annulables en tant que donation déguisée, mais, ils peuvent être rapportés à la succession, ou réduits à la quotité disponible sur demande des héritiers.

Les dangers du don manuel

❖ **A.** La fiscalité d'une donation-partage est moindre qu'une donation simple ou qu'un don manuel. Pour le don manuel, les droits de mutation à titre gratuit (DMTG) seront calculés sur la valeur au moment du décès.

- **R.** Il y a confusion entre le civil et le fiscal.

Donation notariée ou don manuel, le montant des DMTG est le même, dès lors que le don manuel est révélé à l'administration et que les DMTG sont payés.

Les dangers du don manuel

❖ **A.** Je ne prendrai pas le risque d'éviter un acte authentique, qui justement sécurise une transmission. Quid d'un don manuel de titres d'une SARL avec clause d'agrément ?

▪ **R.** En quoi un acte authentique sécurise une transmission ? La [Caisse de garantie](#) du notariat destiné à couvrir les conséquences pécuniaires des fautes et négligences **intentionnelles** ?

Une vision particulière de la pratique de la gestion de patrimoine.

Tous les professionnels du conseil, dont les notaires, sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile professionnelle. Une donation de parts sociales avec clause d'agrément relèverait de la même faute professionnelle qu'une donation d'actions avec clause d'agrément. Tout associé concerné sait qu'une clause d'agrément doit être levée avant la transmission.

Privilégier l'intérêt du client plutôt que les situations de monopole.

Un don manuel peut être réalisé par le donateur lui-même, sans l'aide de conseil. Le priver de cette liberté, c'est l'infantiliser.

Les dangers du don manuel

Donation-partage manuelle

- ❖ **A**ffirmation Cridon (consultation pour un notaire). L'esprit de la loi invite à n'autoriser les donations-partages que par acte authentique, à peine de nullité.
- **R.** Esprit es-tu là ? Quel texte ? Des éléments objectifs ?

Les dangers du don manuel

- **A**ffirmation Cridon. En toute hypothèse, la prudence et la sécurité juridique incline au recours de l'acte notarié, n'en déplaise aux cabinets d'avocats d'affaires.

- **R.** Consultation délivrée par un organisme notarial à un notaire. Sans conflit d'intérêt ?

Une analyse qui repose sur une querelle de clochers (« n'en déplaise aux cabinets d'avocats d'affaires ».)

Consultation délivrée par le Cridon : Centre de recherche, d'information et de documentation notariales sur demande d'un notaire.

Sérieux ? Le vendeur d'une marque est-il enclin à vendre une autre marque que la sienne, qui plus est, est moins chère et peut être meilleure ?

Les dangers du don manuel

- **A**ffirmation Cridon (consultation pour un notaire). Nous comprenons tout l'intérêt des cabinets d'avocats de tenter de contourner la solennité de la donation-partage, et plus généralement d'éluder le monopole des notaires pourtant justifié par l'intérêt général.
- **R.** La solennité ? Le monopole justifié par l'intérêt 'général' (des notaires) ? Pouvez-vous éclairer sur le sujet ? Quels sont les éléments objectifs, et non subjectifs ?

Les dangers du don manuel

- **A**ffirmation Cridon (consultation pour un notaire). Pour les libéralités entre vifs ayant pour objet des parts sociales, le formalisme de l'article 931 du Code civil s'impose à peine de nullité absolue.
- **R**. Il y a confusion entre réaliser la donation (nécessité d'un acte notarié si elle réalisée par écrit 931 du code civil) et constater la donation.

Constater n'est pas réaliser.

Cass. civ. 3, 4 juill. 2024, [n° 23-10534](#)

Les dangers du don manuel

❖ **Un client. S'agissant de la donation d'actions et de parts sociales (01/2025)**

1. Don manuel par un notaire

« Sachez que Maître ... nous a écrit qu'il était également possible de faire le don manuel ».

2. Don manuel moins solide que donation notariée : ?

« Ils qualifient, oralement, le don manuel de moins solide juridiquement. Je vais creuser et leur demander d'écrire ».
Impatient de connaître la réponse, non parvenue.

3. Le prix

« Ils vendent plus cher le don manuel que le don notarié ».
Ah bon ?

Les dangers du don manuel

❖ « **Le don manuel de parts sociales et sa régularisation** »

P. Tignol, notaire : Actes pratiques et Stratégie patrimoniale, n° 1, avril 2025

Ma réponse sur [Linkedin, avril 2025](#) et commentaires à [LexisNexis](#)

- **A** « En droit civil, et selon l'opinion doctrinale très largement dominante, les dons manuels de parts sociales sont considérés comme nuls ».
- **R** « En droit civil » : quel est le texte de loi (ou la jurisprudence) qui considère la nullité du don manuel de parts sociales ?

Les dangers du don manuel

- **A** « Les auteurs [qui soutiennent la validité du don manuel de parts sociales] s'appuient sur plusieurs arguments qui ne nous semblent pas pouvoir être valablement retenus ».

- **R** Donc, il n'y a pas de débat possible. Belle leçon de démocratie et d'humilité.

Pourtant, l'auteur fait preuve d'un défaut de raisonnement en se référant à un article de loi (C. civ. 1865) pour motiver la nullité, alors que le texte n'interdit pas le don manuel.

L'argument est moins que valable.

La loi ne fait qu'exiger un écrit pour constater la transmission.

Les dangers du don manuel

- **A** « La cession de parts sociales doit **constatée** par un écrit ». C. com. L221-14 (SNC), C. com. L223-17 (SARL), C. civ. 1865 (société civile).

- **R** Ces trois articles de loi concernent « Les cessions de parts sociales », y compris la vente et traitent de l'opposabilité de la cession à l'égard de la société et à l'égard des tiers.

Ils concernent la CONSTATATION, pas la RÉALISATION de la cession.

La jurisprudence l'affirme : constater n'est pas réaliser.

Cass. civ. 3, 4 juill. 2024, [n° 23-10534](#) : « 6. La cour d'appel a énoncé, à bon droit, que l'exigence d'un écrit constatant la cession de parts sociales, prévue à l'article 1865 du code civil, n'était pas une condition de validité de la cession des parts sociales, valablement formée par l'échange des consentements ».

Les dangers du don manuel

▪ **A** « La Cour de cassation n'a à ce jour pas encore eu à sanctionner l'inobservation des dispositions de l'article 931 du Code civil ».

▪ **R** Elle risque fort de ne jamais le faire. En effet, l'article 931 du Code civil (« Tous actes portant donation entre vifs seront passés **devant notaires** dans la forme ordinaire des contrats ; et il en restera minute, sous peine de nullité ») ne concerne pas le don manuel et ne l'interdit pas.

♦ Cass. com., 21 janv. 2004, [n° 00-14211](#) : « La preuve de l'existence ou de l'absence du **don manuel** échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil [acte authentique] et peut être **rapportée par tous moyens**.

Le possesseur qui prétend avoir reçu une chose en don manuel bénéficiant d'une **présomption**, il appartient à celui qui revendique la chose de rapporter la preuve de l'absence d'un tel don ».

♦ Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, [n° 14-28297](#) : « La preuve de l'existence ou de l'absence du don manuel échappe au formalisme de l'article 931 du Code civil et peut être rapportée par tous moyens ».

Les dangers du don manuel

❖ **Conseil supérieur du notariat (CSN)**

Authenticité et donation de titres sociaux : un couple indissociable

Institut d'Etudes Juridiques du CSN

Post [linkedin](#), 14 avril 2025

- **A** « La doctrine et la jurisprudence s'accordent pour refuser la validité à un don manuel de parts sociales non négociables. Ainsi, il n'est pas possible de faire un don manuel sous seing privé de parts de société civile immobilière ».

- **R** La doctrine notariale, c'est sûr.

Mais en ce qui concerne la jurisprudence, laquelle ?

Les dangers du don manuel

- **A** « La cession de parts sociales requiert l'établissement d'un écrit »
- **R** Les articles du code civil (art. 1865) et du code de commerce énoncent seulement : « La cession de parts sociales doit être **constatée** par écrit ».

Il paraît pourtant simple de distinguer REALISER et CONSTATER.
L'écrit est nécessaire pour constater, pas pour réaliser.

La jurisprudence le confirme. Pour rappel :

Cass. civ. 3, 4 juill. 2024, n° 23-10534 et Cass. civ. 1, 13 janv. 2016, n° 14-28297

Les dangers du don manuel

- **A** La cour d'appel de Versailles, du 1^{er} décembre 20163 a retenu la nullité d'un don manuel de parts de SARL, pour vice de forme

- **R** Information incomplète et inexacte

La Cour a prononcé la nullité du don :

1/ Parce qu'il a été réalisé par écrit. La Cour ne fait que confirmer qu'un don manuel ne peut pas être écrit.

2/ Selon l'argument « **Le formalisme imposé pour la transmission des parts sociales** exclut toute 'tradition' et donc tout don manuel de celles-ci ».

L'argument, qui n'est étayé par aucun texte, est irrecevable. En effet, aucun formalisme n'est imposé pour la transmission de parts sociales. Celle-ci a lieu dès le consentement des parties. Les juridictions de degré supérieur l'affirment.

♦ Cass.com., 28 sept. 2004, n° 02-20740 ♦ Cass.com., 7 oct. 2014, n°13-17704 ♦ Cass. com., 3 mars 2015, n° 14-13381 ♦ Cass. civ. 3, 4 juill. 2024, n° 23-10534

Les dangers du don manuel

- **A** Outre le risque de nullité, plane l'inopposabilité. L'article 931-1 du Code civil selon lequel « En cas de vice de forme, une donation entre vifs ne peut faire l'objet d'une confirmation ».

- **R** Le don manuel étant dépourvu de forme, il n'y a pas de risque de vice de forme.

« Une donation ne peut faire l'objet d'une confirmation ». On confond opposabilité et confirmation.

Les dangers du don manuel

- **A** Opposabilité de la cession. « Un avis du CCRC (avis du 25 octobre 2012) a précisé que « Le dépôt en annexe au RCS d'une déclaration de don manuel de parts de sociétés enregistrée au SIE ne peut être considéré comme satisfaisant aux dispositions de l'article 52 du D. du 3 juillet 1978

- **R** C'est une présentation déformée du texte. Le texte original du Comité de coordination du registre du commerce et des sociétés (CCRC, avis [n° 2012-039](#), 25 oct. 2012) énonce : « La déclaration de don manuel destinée aux services fiscaux [sert à] déterminer les impositions dues [...]. En conséquence, **la production de ce seul document** ne peut être considérée comme satisfaisant aux dispositions de [l'article 52](#) [...] (cet article concerne la publicité de la cession de parts auprès du greffe, afin de la rendre opposable).

Ceci signifie simplement que le formulaire 'Déclaration de dons manuels cerfa n°2735' ne suffit pas.

Les greffes acceptent le pacte adjoint au don manuel.

Les dangers du don manuel

- **A** Régularisation. Du vivant du donateur, il convient de « refaire » un acte. Dans ce cas, seul est dû le droit fixe de 125 €.
- **R** Les frais de la donation ont été omis. Pouvez-vous compléter l'information ?

Les dangers du don manuel

▪ **A** Il a longtemps été soutenu qu'un pacte adjoint à un don manuel comportait toutes les spécificités d'une donation-partage et pouvait la remplacer. Cette pratique est aujourd'hui condamnée, la Cour de cassation ayant clairement indiqué, par une série de trois arrêts, que la donation-partage ne pouvait résulter que d'un acte authentique.

♦ Cass. civ. , 1er déc. 1999, n° 97-21953 ♦ Cass. civ. 1, 3 janv. 2006, n° 02-17656 ♦ Cass. civ. 1, 6 févr. 2007, n° 04-2029

▪ **R** Il est honnête de préciser les arguments de la Cour.
L'annulation concerne la donation

- portant sur des immeubles et biens soumis à publicité foncière (intervention obligatoire du notaire). →

- faite sous seing privé (pas d'écrit possible), qu'il s'agisse d'une donation partage ou pas. →

Les dangers du don manuel

Jurisprudences citées par le CSN

- ♦ Cass. civ. , 1er déc. 1999, n° 97-21953

La donation a porté sur des immeubles. Elle ne pouvait être que notariée, qu'elle soit partage ou non partage. Elle a donc été prononcée nulle par défaut de formalisme.

- ♦ Cass. civ. 1, 3 janv. 2006, n° 02-17656

La donation-partage a porté sur des bois. Elle ne pouvait être que notariée.

- ♦ Cass. civ. 1, 6 févr. 2007, n° 04-2029

La donation-partage manuelle n'est pas concernée. La Cour refuse simplement de qualifier plusieurs donations successives en donation-partage.

Les dangers du don manuel

En réalité, **la jurisprudence** autorise indirectement la donation-partage manuelle en annulant la donation-partage, parce qu'elle est faite sous seing privé, et non parce qu'elle est faite manuellement :

♦ Cass. civ. 1, 10 juin 1970, n° 69-10950 ♦ Cass. civ. 1, 19 janv. 1971, n° 69-13537 ♦ Cass. civ. 1, 4 mai 1976, n° 74-12526 ♦ Cass. civ. 1, 6 déc. 1978, n° 77-12301 ♦ Cass. civ. 1, 11 mars 1986, n° 85-10572 ♦ T. civ. Lille, 30 oct. 1997, Ind. enr. n° 17043 ♦ Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, n° 14-23662

Cass. civ. 1, 4 nov. 2015, [n° 14-23662](#) (« Un **acte sous seing privé de donation-partage** est nul pour non-respect du formalisme prescrit par l'article 931 du Code civil qui exige un acte authentique »).

Un don peut être manuel ; un partage aussi. Donc une donation-partage aussi.

Les dangers du don manuel

- **A** La troisième commission du 108^e congrès des notaires de France a par ailleurs adopté une proposition visant à limiter l'usage des pactes adjoints et à les soumettre au formalisme de l'article 931 du Code civil
- **R** Le législateur n'a pas retenu cette proposition de 2012.

Les dangers du don manuel

- **A** N'en déplaise à certains, la prudence et la sécurité juridique inclinent au recours à l'acte notarié.
- **R** On sent la querelle de clochers.

- **A** L'acte authentique confère date certaine dès sa signature
- **R** Le don manuel a date certaine dès son enregistrement.

- **A** Il paraît douteux voire dangereux qu'un pacte adjoint confère avec toute la sécurité juridique souhaitée les vertus de la donation-partage : gel des valeurs et dispense de rapport.
- **R** Il faut savoir. Une donation-partage manuelle paraît possible, alors qu'il est affirmé précédemment que « la donation-partage ne peut résulter que d'un acte authentique ».

Quant aux « vertus » de la donation-partage, elles restent à prouver : <https://www.youtube.com/watch?v=CEhSGo8d9IM>

Les dangers du don manuel

- **A** L'esprit de la loi invite à n'autoriser les donations-partages que par actes authentiques.
- **R** L'esprit de la loi ? Quel esprit ? Esprit, es-tu là ? Des arguments scientifiques sont les bienvenus.
- **A** La prudence et la sécurité juridique inclinent au recours de l'acte notarié.
- **R** Merci. On aurait pu croire que l'acte notarié était obligatoire.



Les dangers du don manuel

❖ Frédéric Roussel, Notaire honoraire

Commentaire au post [linkedin](#), 14 avril 2025

- **A** Un don manuel se réalise par la tradition que fait le donateur du bien donné : seuls les biens susceptibles de tradition peuvent faire l'objet d'un don manuel et ne nécessitent pas d'écrit.

La loi (art. 931 Code civil) nous dit que "Tous actes portant donation entre vifs seront passés devant notaires. Rien à ajouter".

- **R** Ben voyons. Une opinion contraire à toutes les jurisprudences ; est-ce valable ?

Opinion contraire à l'affirmation du CSN : « la licéité du don manuel d'actions de sociétés est désormais incontestable ».

A qui se fier ?

Merci.

Henry Royal, henry.royal@orange.fr - Tél : 06 12 59 00 16
Royal Formation, 250 chemin Frédéric Mistral 30900 Nîmes

►► Sites internet

Formations : www.royalformation.com/

Conseil : www.gestion-de-patrimoine-du-chef-d-entreprise.com/

Gouvernance : www.chef-entreprise-familiale.com/

Youtube : www.youtube.com/c/HenryRoyalFormation